



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 juin 2021
Convocation du 10/06/2021

Le dix-sept juin deux mil vingt un à *dix-neuf heures*, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr PATROUILLEAU Christian, Maire.

Étaient présents :

PATROUILLEAU Christian, DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, LEMIRE Audrey, NAPIAS Christophe, LALANNE Dominique, DES GROTTES Olivier, JEANTIEU Brigitte, CHRISTMANN Hélène, COURDURIER Véronique

Absents excusés :

LAPLAGNE Manon procuration à Audrey LEMIRE, ORDAX Cédric procuration à Jean-André LEMIRE, ROUSSEIL Leslie, BANOS Guillaume, SAUZEAU Elodie.

Secrétaire de séance : NAPIAS Christophe

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération de décision modificative budgétaire. Cet ajout est accepté.

VENTE CAVEAU COMMUNAL EMPLACEMENT B34 : délibération N° 13/2021 (unanimité)

Suite à son constat d'abandon et après que les formes et les délais légaux aient été respectés le caveau construit sur l'emplacement B34 est devenu propriété communale.

M. le Maire propose à ce qu'il soit mis en vente au prix de 1500 (mille cinq cent) Euros auquel s'ajoutera pour l'acquéreur le coût du nettoyage du dit caveau que réalisera la commune avant la vente.

FDAEC 2021 : délibération 14/2021 (unanimité)

Mme MARTINEZ Corinne et M. FATH Bernard, conseillers départementaux du canton de La Brède, ont informé M. le Maire que la somme allouée à notre commune pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) est de 11 513 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et le financement de la commune doit être au moins égal à 20% du montant HT des réalisations.

Mr le Maire propose la réfection de la totalité des volets extérieurs de la face avant du Bâtiment de Pelletan (Ecole + Logement)

Description des réalisations	Montant HT	Montant TTC
Réfection des volets extérieurs face avant Pelletan	15 535€	18 642 €
Plan de financement	FDAEC	Commune
	11 513€	7129 €

Finances locales – Exonération de 4 mois de loyers 2021 dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Délibération 15/2021 : (12 voix pour, Mr ORDAX Cédric ne participe pas au vote)

Monsieur Le Maire expose :

La renonciation par la commune d'Isle Saint Georges à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la crise que nous traversons actuellement, la commune souhaite accompagner l'ensemble des professionnels pendant cette période de reconfinement et mettre en place des mesures immédiates destinées à répondre aux urgences de trésorerie et de survie de certaines activités.

Ainsi, il est proposé de voter pour une exonération de 4 mois de loyer (janvier à avril 2021) pour nos locataires professionnels. Cette exonération concerne le restaurant « Le Petit Caboulot ».



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 juin 2021

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE : délibération 16/2021 (unanimité)

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 14 décembre 2016, la Commune de l'Isle Saint Georges a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique. Cette adhésion est financée par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de l'Isle Saint Georges
- Désigner Messieurs LEMIRE Jean-André et Olivier DESGROTTE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de l'Isle Saint Georges.

Suite à des questions de l'assemblée Monsieur LEMIRE précise que le délégué mutualisé a besoin d'un contact avec la Mairie afin de faire circuler l'information, c'est le rôle de l'agent de liaison

Il est préférable que cette personne ait connaissance, des traitements opérés par la Mairie et fonctionnement général de la mairie. Il participe à la bonne tenue des registres de traitements des données.

Ce registre des activités de traitement permet de recenser nos traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que l'on fait avec les données personnelles.

Il permet ainsi d'identifier précisément :

- les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données,
- les catégories de données traitées,
- à quoi servent ces données (ce que l'on en fait), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées,
- combien de temps on les conserve
- comment elles sont sécurisées.



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 juin 2021**

Modification des Statuts de La Communauté de Communes de Montesquieu : délibération 17/2021 (unanimité)

Mr le Maire présente les modifications des statuts la Communauté de Communes de Montesquieu adoptées par les Conseils Communautaires du 18 Mars (délibération 28/2021) et 8 avril 2021 (délibération 57/2021).

Il propose d'adopter ces modifications concernant la prise de compétence Mobilité, la mise en conformité de la dénomination des compétences optionnelles – loi engagement et proximité, la nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences au regard des textes en vigueur. Ces modifications sont adoptées à l'unanimité

OBJET : Adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde : Délibération 18/2021 : (unanimité)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune de l'Isle Saint Georges justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 17 juin 2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1/2021 : Délibération 19/2021 : (12 voix pour, une abstention CHRISTMANN Hélène)

Mr le Maire, à la demande de la trésorerie de Castres Gironde, propose la modification budgétaire suivante.

section de fonctionnement								
DEPENSES PRELEVEES				DEPENSES RENFORCEES				
ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	OP	INTITULE	MONTANT
022	022	dépenses- Nous devons prélever sur nos dépenses imprévues afin de pouvoir renforcer nos dépenses de fonctionnement sur les chapitres 67	3 000,00	673	67		A la demande de la trésorerie , Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour régulariser les crédits inscrits au chapitre 67 suite à 2 annulations de titre juin et juillet 2019	3 000,00
TOTAL DEPENSES PRELEVEES			3 000,00				TOTAL DEPENSES RENFORCEES	3 000,00

Fin de séance à 19h53